

## INFORMATIONS IMPORTANTES

# CONGES & ABSENTEISME DES INTERNES SALARIE(E)S DU CHU DE LIMOGES

→ *Ce règlement s'applique donc également aux internes salariés en stage à l'extérieur de l'établissement (stage praticien, SASPAS, inter-chu, interne en pharmacie)*

Les obligations de service des internes sont fixées à 10 demi-journées hebdomadaires comptabilisées du lundi matin au samedi matin inclus qui se décomposent comme suit :

- 8 demi-journées en stage,
- 2 demi-journées de formation ( $\frac{1}{2}$  formation coordonnateur et  $\frac{1}{2}$  formation autonome)

Les congés doivent être déclarés par vos soins soit sur,

- le logiciel de « Gestion du Temps médical », pour toutes les personnes en stage sur les sites du CHU de Limoges (Dupuytren 1 et 2, Rebeyrol, Chastaingt, HME, CBRS)
- le document « Demande d'autorisation d'absence », pour toutes les personnes en stage à l'extérieur. Document disponible auprès des Affaires médicales, à demander et à nous transmettre par mail à l'adresse suivante, [stephanie.david@chu-limoges.fr](mailto:stephanie.david@chu-limoges.fr) > **Ce document doit être signé par votre responsable de stage.**

### Congés Annuels (CA)

Vos congés annuels sont de 30 jours **ouvrables** par année civile (le samedi = 1/2 jour ouvrable).

Ces congés sont décomptés comme suit :

- 15 jours en droit de novembre à avril, et
- 15 jours en droit de mai à octobre

Une période de congé doit se décompter du 1<sup>er</sup> jour d'absence pendant lequel vous auriez normalement dû travailler (sauf si ce premier jour est un samedi) au dernier jour d'absence pendant lequel vous auriez normalement dû travailler (sauf si ce dernier jour est un samedi).

Exemples :

- 1 semaine de congés posée, du lundi au vendredi inclus totalise 5 jours de congé (stages chez le praticien et SASPAS compris)
- 2 semaines de congés annuels, du lundi de la 1<sup>ère</sup> semaine au vendredi de la semaine suivante, totalisent 10.5 jours \*.

**\* Les semaines consécutives doivent donc être déclarées sans interruption.**

**Un report de congé annuel de cinq jours maximum est possible du semestre d'hiver sur le semestre d'été uniquement.**

- En cas de changement d'établissement, il est nécessaire de demander une attestation de report auprès des services administratifs de l'établissement que vous quittez.

### Congés « Récupération des samedis matins travaillés »

L'activité des samedis matins est à signaler par l'intéressé(e) auprès des secrétariats pour enregistrement dans le logiciel GTMED afin d'alimenter un compteur spécifique. Ce temps de récupération doit être pris après service fait et durant le semestre en cours.

## Congés Formation (FC-FA)

Les deux demi-journées de formation hebdomadaires se décomposent en :

- Une demi-journée de temps universitaire sous la responsabilité du coordonnateur de spécialité, intitulée « Formation coordonnateur », soit 13 jours par semestre,
- Une demi-journée de temps personnel de consolidation des connaissances et des compétences, intitulée « Formation autonome », soit 13 jours par semestre.

Soit pour une année, un maximum de 52 jours qui peuvent être lissés sur l'ensemble de l'année universitaire.

## Congés Exceptionnels pour événements familiaux (EVF) > Congés à prendre obligatoirement autour de la date de l'événement

- **5 jours ouvrables** pour le mariage ou le PACS de l'intéressé(e), (certificat obligatoire)
- **3 jours ouvrables** pour chaque naissance ou adoption, (certificat de naissance ou d'adoption obligatoire)
- **3 jours ouvrables** en cas de décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère et enfants, (certificat obligatoire)

## Congé Maladie

Il est garanti à l'interne en congé maladie le versement, pendant les trois premiers mois de ce congé, de la totalité de sa rémunération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un jour de carence est appliqué pour chaque arrêt de travail initial.

Il est nécessaire de nous transmettre dans les 48 heures le Volet n°3 de votre arrêt de travail.

En cas d'arrêt maladie consécutif à un accident de travail, merci de contacter nos services.

**Il est rappelé que lors d'un arrêt maladie, l'interne est responsable de ses gardes et de ce fait, est dans l'obligation de trouver un remplaçant.**

## Congé Paternité

L'interne bénéficie d'un congé de paternité de **28 jours calendaires** (= week-ends et fériés compris) à prendre comme suit :

- 3 jours de congés naissance à prendre immédiatement après la naissance de votre enfant,
- 4 jours calendaires de congés qui doivent être pris immédiatement après le congé naissance de 3 jours,
- 21 jours calendaires qui peuvent être pris en une ou deux périodes d'au moins 5 jours chacune, en fonction des nécessités de service et en accord avec le chef de service, à la suite du congé de 7 jours ou dans les 4 mois qui suivent la naissance de votre enfant,

→ Documents nécessaires pour le CHU : un courrier de demande de congé paternité mentionnant les dates désirées et l'acte de naissance de l'enfant.

## Congé Maternité

L'interne bénéficie d'un congé de maternité ou d'adoption d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale.

Ci-dessous les documents nécessaires au CHU (l'interne doit elle-même informer la Sécurité Sociale et tout autre organisme) :

- un certificat médical **avant le choix** pour nous informer de sa situation pendant le semestre (surnombre, disponibilité...),
- un certificat médical **au moment de l'arrêt**, ainsi que le calendrier mentionnant les dates du congé maternité, document fourni par la CPAM,
- l'acte de naissance de l'enfant **au moment de la reprise**, et un certificat médical si reprise anticipée.

Pour plus d'informations, prendre contact avec les Affaires médicales,  
Postes 61 756 et 61 753.

Direction des Affaires médicales,  
Bâtiment Médico-Administratif -1<sup>er</sup> étage- Bureaux 1-82 et 1-84  
2, avenue Martin Luther King  
87 042 LIMOGES CEDEX